

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos au lieu ordinaire des délibérations le 16 mai 2020 à 10h00 par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin maire

Jean-Pierre Lavoie cons. au poste no: 1 est présent à compter de 10h21
Daniel Kempa cons. au poste no: 2
Christiane Légaré cons. au poste no: 3

Ginette Lynch cons. au poste no: 5
Denis Desautels cons. au poste no: 6

Est absent à la présente séance :

Jacques Hébert cons. au poste no :4

Assiste également par voie de visioconférence par audio seulement à la réunion madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que madame Nathalie Paquet, adjointe de direction.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentent.

Tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;



130-05-2020

nai 2020	
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;	
Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:	
QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.	
Enregistrement de la séance du 16 mai 2020	
CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;	
CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques;	
CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil;	
CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la municipalité peut recourir à différents moyens;	
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance;	
Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:	
QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal.	
Adoption de l'ordre du jour	
Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :	
Report du point suivant : 3.2 Embauche d'un préposé à l'embellissement	
ASSEMBLÉE DU 16 MAI 2020 À 10H	
As because of the second secon	1
de bienvenue du maire ue de la séance à huis clos	
egistrement de la séance	
ption de l'ordre du jour	-
iode de questions	



SÉANCE ORDINAIRE

16 mai 2020

Nouvelles du conseil

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Procès-verbal du 18 avril 2020
- 1.2 Bordereau de correspondances
- 1.3 Règlements municipaux
 - 1.3.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'une chargeuserétrocaveuse
 - 1.3.2 Dépôt d'un projet de règlement d'emprunt numéro 450-20-01 pour l'achat d'une chargeuserétrocaveuse
 - 1.3.3 Projet prioritaire nécessitant l'approbation du règlement d'emprunt numéro 450-20-01
- 1.4 Approbation de l'entente intermunicipale finale pour le balayage des rues

2 Ressources financières

- 2.1 Rapport des dépenses du mois d'avril
- 2.2 Rapport des salaires du mois d'avril
- 2.3 Transferts de poste
- 2.4 Octroi d'un bonus à la directrice générale
- 2.5 Approbation de souscription aux assurances pour les abris temporaires prime supplémentaire
- 2.6 Mesure d'allégement pour le paiement des taxes prolongation

3 Ressources humaines

- 3.1 Embauche d'un temporaire aux travaux publics
- 3.2 Embauche d'un préposé à l'embellissement
- 3.3 Embauche d'un préposé à l'écocentre
- 3.4 Fin du lien d'emploi d'un temporaire aux travaux publics
- 3.5 Embauche au poste régulier temps partiel aux travaux publics

4 Ressources matérielles et immobilières

- 4.1 Vente d'un terrain municipal au propriétaire du 10 chemin Dion
- 4.2 Intention de partenariat dans une entente intermunicipale relative à l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR

5 Sécurité publique

5.1 Confirmation des services essentiels et préparation de l'ouverture des bureaux municipaux – COVID-19

6 Réseau routier, transport

- 6.1 Approbation et autorisation d'entamer les formalités prévues aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales suite à la rénovation cadastrale Secteur restant de Val-des-Lacs
- 6.2 Octroi de mandat pour procéder aux relevés des ponceaux dans le cadre de la réfection des chemins Lac Quenouille et Val-des-Lacs

7 Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Demande de dérogation mineure
- 7.2 Demande de PIIA
- 7.3 Abrogation de la résolution 124-04-2020 intitulée Octroi de mandat pour la récupération de matières dangereuses

8 Service à la collectivité

- 8.1 Bibliothèque
 - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque
- 8.2 Approbation des mesures de prévention pour l'ouverture du jardin communautaire

Période de questions Levée de l'assemblée



No de résolution ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 mai 2020

Période de questions

Aucune question n'est posée relativement à l'ordre du jour, les réponses aux questions reçues par courriel seront présentées à la dernière période de questions.

Nouvelles du conseil

Aucun sujet n'est présenté.

1. ADMINISTRATION

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 18 avril 2020

132-05-2020

CONSIDÉRANT la modification au point 3.2 d'une phrase de la manière suivante : ... pour le recrutement d'un employé temporaire au service des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2020 soit et est accepté avec la modification au point 3.2.

1.2 Bordereau de correspondances

Numéro	DATE	OBJET	PROVENANCE
1	20 avril 2020	Suivi – Commande de bacs	MRC des Laurentide
2	22 avril 2020	Réponse du gouvernement du Québec à notre demande de fermeture permanente des routes dans le cadre du COVID-19	Patrice Charbonneau pour Nadine Girault député de Bertrar ministre des Rela internationales et de la Francophonie
3	23 avril 2020	Réponse du gouvernement du Québec à notre demande de fermeture permanente des routes dans le cadre du COVID-19	Yannick Véronne pour Me. Sylv D'Amours députée de Mirabel
4	26 avril 2020	Réouverture potentielle de certaines infrastructures municipales.	Dr Éric Goyer M.D. FRCPC, Directeur o santé publique des Laurentides et du Nord- du-Québec
5	29 avril 2020	Suivi de la situation de la COVID-19	Fête nationale du Québec
6	29 avril 2020	Contrôle routier – résolution	Municipalité du Canton d'Arundel
7	6 mai 2020	Accès à l'internet haute vitesse et la couverture cellulaire	Premier Ministre du Canada M. Justin Trudeau
8	8 mai 2020	Écoconseillers	RITL
9	11 mai 2020	Suivi – Commande de bacs	MRC des Laurentides



1.3 Règlements municipaux

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Jean-Philippe Martin, membre du conseil, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 450-20-01 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une chargeuserétrocaveuse et un emprunt de 200 000,00 \$. Le tout en respectant les normes gouvernementales qui ont changés récemment compte tenu des nouvelles normes émises dans le cadre du COVID-19.

Dépôt d'un projet de règlement d'emprunt numéro 450-20-01 pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

Monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, se joint à la séance à 10h21 et il confirme qu'il a bien entendu les discussions sur le présent sujet.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le vote est demandé sur la résolution proposée:

Pour: 4 Contre: 1

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du Projet de règlement numéro 450-20-01 décrétant l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse et un emprunt de 200 000,00\$, tel que reproduit ci-dessous :

Projet de Règlement numéro 450-20-01 décrétant l'acquisition d'une chargeuserétrocaveuse et un emprunt de 200 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT OUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à acheter une chargeuse-rétrocaveuse neuve, selon les spécifications techniques et l'estimé détailler, le tout préparé (daté et signé) par la directrice des travaux publics et de l'environnement de la Municipalité, tel qu'il appert aux annexes A et B, lesquels font partie intégrante du présent règlement.





vis de motion





















Annexe A : Coût total net de la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse (chiffrier) Annexe B : Spécifications de la chargeuse-rétrocaveuse neuve de la part de la directrice des travaux publics et de l'environnement de la Municipalité ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à acquérir une chargeuse-rétrocaveuse pour le service des travaux publics pour effectuer les entretiens nécessaires aux réseaux routiers pour une dépense au montant de 200 000,00 \$. ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 200 000,00 \$ sur une période de 20 ans. ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Annexe A **RÈGLEMENT # 450-20-01** Règlement d'emprunt pour l'achat d'une rétrocaveuse Estimation du coût de l'achat de la rétrocaveuse 171 047.50 Montant 9 002.50 TPS (5%) 19 950.00 TVQ (9.975%) 200 000.00 Montant Total Coût total net de la rétrocaveuse 200 000.00 9 002.50 Remboursement de la TPS à 100% \$ 9 975.00 Remboursement de la TVQ à 50% 181 022.50 \$



Valérie Langlois Directrice des Travaux publics et Environnement

Annexe B

1.0	Caractéristiques	oui	non	Remarques
1.1				
1.1	Poids en ordre de marche: minimum 7691 kg (16 960 lbs)			
1.2	Marque John Deere, 310SJ de l'année 2012			
1.2	Nombre d'heures 500 à 600 heures			
2.0	Groupe Propulseur	oui	non	Remarques
2.1	Puissance nette au régime du moteur 69Kw,			
	93 chevaux (2100 RPM) minimum			
2.2	Diesel à turbocompresseur 4 temps			
2.3	Nombre de cylindres: 4 cylindres: 4.52L	Section 10 12		
	(276 po.cu.) minimum			
2.4	Chemises de cylindre humide remplaçables			
2.5	Graissage pressurisé avec filtre à pressage			
	total et refroidissement d'huile			
2.6	Filtre à l'air sec			
2.7	Système électrique: 12 volts avec alternateur 95 ampères.			
	2 batteries 12 volts capacité de réserve 300 min minimum			
2.8	Protecteur pour le ventilateur du moteur			
2.9	Chauffe bloc-moteur			
2.10	Aide de démarrage à éther	CO Appeal Carrier	Contract to State Inc.	Construction Review of the Const
3.0	Boite de vitesse	oui	non	Remarques
3.1	Nombre de vitesses, minimum 4 avant et 3 arrière (model Powershift)			
3.2	Avant 3.5mph, 6.5 mph, 13.3 mph, 22.5 mph			
	Arrière 4.5 mph, 8.1 mph, 13.1 mph			
3.3	Boîte de vitesse servo avec convertisseur de couple			
	et poignée tournante F-N-R actionnée			
	électriquement de la 1ère à la 4e vitesse			The second secon
4.0	Blocage du différentiel arrière	oui	non	Remarques
4.1	Par pédale commandée électriquement		The same of the sa	
5.0	Pont arrière	oui	non	Remarques
5.1	Réduction finale à train planétaire, extérieur dans les roues			
6.0	Pont avant	oui	non	Remarques
6.1	Mécanique (à roues motrices) avec embrayage électrique			
6.2	Différentiel avant auto bloquant/scellé			
6.3	Oscillant total: 22 degrés			
6.4	Capacité de l'essieu 12000 kg (avant 26455 lbs)			

7.0	Direction	oui	non	Remarques
7.1	Assisté hydrostatiquement Rayon de braquage avec freinage 3.44m (11 pi 4 po.) Rayon de braquage sans frein 3.94 m (12 pi 11 po.)			
8.0	Freins	oui	non	Remarques
8.1	De conduite: freins hydrauliques à servo-assistance à disques humides, à montage intérieur autoréglable et autocorrecteurs			



No de résolution ou annotation

		01	20	
8.2	Disques humides adjacents au différentiel			
8.3	Frein secondaire à disques: par commande			
	électrique indépendante des freins de conduite,			
	installé dans un bain d'huile			
8.4	Capacité de l'essieu arrière 13000 kg (28660 lbs)			
9.0	Système hydraulique	oui	non	Rem? es
9.1	Centre ouvert, à engrenages, tandem à réducteur de			
	puissance débit 136L/mn pour le chargeur et 106L/mn			
	pour la rétrocaveuse pression de 24993Kpa			
9.2	Filtre à l'huile, 10 microns, cartouche remplaçable			
	filetée			
9.3	Commande de déplacement (ride control)			
9.4	Verrouillage de la flèche de la chargeuse à des fins			
	d'entretien.		1-12-75	
10.0	Vérin hydraulique	oui	non	Remarques
10.1	Cadre de levage pour la chargeuse avant (2)			
10.2	Godet pour chargeuse avant (1)			
10.3	Flèche de la rétrocaveuse (1)			
10.4	Balancier de la rétrocaveuse (1)			
10.5	Godet de la rétrocaveuse (1)			
10.6	Pivotement de la flèche (2)			
10.7	Stabilisateurs (2)			
11.0	Pneus	oui	non	Remarques
11.1	Pneus avant à traction 12.5 / 80 - 18			()_
11.2	Pneus arrière 21 L x 24	And Page 2		
12.0	Empattement	oui	non	Remarques
12.1	Empattement minimum 2140mm (84 po.)		and the state of	
13.0	Contenances	oui	non	Remades
13.1	Réservoir de carburant: 155 L 41 gallons			
13.2	Moteur avec filtre: 13 L (14 pintes)			
13.3	Réservoir de refroidissement du moteur: 25 L (26 pintes)			
13.4	Système hydraulique: 91 L (24 gallons)			
13.5	Convertisseur de boîte de vitesses: 15 L (16 pintes)	ec is et a	for own	- flack by the August A
14.0	Chargeur	oui	non	Remarques
14.1	Levier unique pour commande de l'opérateur		1	
14.2	Force d'arrachage 45,8KN (10300 lbs)			
14.3	Capacité de levage, hauteur maximale 3269 kg (7200 lbs)	-		
14.4	Hauteur maximale à l'axe d'articulation du godet 3.40m			
	(11,2 pi.)			
14.5	Hauteur du déversement, godet à 45 degrés 2.64 m			
	(8pi 8 po.)			
14.6	Angle de déversement maximal du godet 45 degrés			
14.7	Godet avant d'une capacité 1m3 ou (1.3 verges) avec couteau boulonnable			
15.0	Pelle Rétro	oui	non	Rema les
15.1	Flèche du type excavatrice			
15.2	Balancier extensible de 1.22m (4 pi)	_		
15.3	Barrure de pelle rétro commandée à l'intérieur de la			()
	cabine			
15.4	Godet extra rigide largeur 610mm (24 po)			
15.5	Hauteur de chargement, camion en position de			
	chargement avec balancier rétracté 3.43m (11 pi. 3 po.)			
	halancier allongé 4 29m (14ni 1 no)		I	



		1		
15.6	Garde au sol minimal 13 po (330mm) rétractée			
15.7	Rotation du godet 190 degrés			
15.8	Verrouillage manuel pour rétracter le balancier			
	extensible			
15.9	La course du balancier extensible à l'extérieur du			
	maître balancier			
15.10	Le caisson extérieur du balancier pourvu de dents de			
	préhension			
15.11	Écartement des stabilisateurs position de travail 3.45m			
	(11pi 4 po)			
15.12	Largeur hors tous des stabilisateurs position de travail			
	4.03m (13pi 3 po.)			
15.13	Longueur hors tous aux fins de transport 7.16m (23'6")			
15.14	Profondeur de creusage maximal retractée 4.55m (14'11")			
10.1	allongée 5.61m (18,5')			
15.15	Force de creusage vérin du godet 67.8KN (15236 lbs)			
15.15	avec balancier rétracté ainsi que balancier allongé			
15.16	Angle de mise à niveau 14 degrés	<u> </u>		

15.17	Angle de stabilisateurs vers l'arrière 18 degrés			
15.18	Contrôle de rétrocaveuse de type "Pilot control" avec			
	fonction facultative SAE (excavatrice), à l'intérieur de			
	la cabine.		34 VI 2	Definition
16.0	Cabine	oui	non	Remarques
16.1	Cabine insonorisée avec protection anti-renversement			
16.2	à cadre de sécurité montée sur support de caoutchouc Deux portes d'accès			
16.2	Quatre vitres qui ouvrent indépendantes l'une de l'autre			
16.4	Deux essuie-glaces avant et un arrière			
10.1	Dean coodie glaces availe of all arrives			
16.5	Chaufferette de 40000 BTU/5040K cal			
16.5 16.6	Chaufferette de 40000 BTU/5040K cal Quatre phares de travail arrière & quatre avant			
16.5 16.6 16.7	Chaufferette de 40000 BTU/5040K cal Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction			
16.6	Quatre phares de travail arrière & quatre avant			
16.6 16.7	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction			
16.6 16.7 16.8	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine			
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés			
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné			
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD			
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière			
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs:	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur compte-tours	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur compte-tours avertisseur sonore	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur compte-tours avertisseur sonore filtre à air	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur compte-tours avertisseur sonore filtre à air température de la transmission	oui	non	Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur compte-tours avertisseur sonore filtre à air température de la transmission pression d'huile de la transmission			Remarques
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur compte-tours avertisseur sonore filtre à air température de la transmission pression d'huile de la transmission deux (2) sorties électriques de 12 volts dans la cabine			
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur compte-tours avertisseur sonore filtre à air température de la transmission pression d'huile de la transmission deux (2) sorties électriques de 12 volts dans la cabine Équipements			
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0 17.1	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur compte-tours avertisseur sonore filtre à air température de la transmission pression d'huile de la transmission deux (2) sorties électriques de 12 volts dans la cabine Équipements Indicateur de niveau de la benne avant			
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0 17.1	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur compte-tours avertisseur sonore filtre à air température de la transmission pression d'huile de la transmission deux (2) sorties électriques de 12 volts dans la cabine Équipements Indicateur de niveau de la benne avant Réflecteur arrière Triangle pour véhicule lent Patins de rue réversibles pour la rétrocaveuse			
16.6 16.7 16.8 16.9 16.10 16.11 16.12 16.13 17.0 17.1	Quatre phares de travail arrière & quatre avant Feux clignotants et de direction Gyrophare sur le toit de la cabine de type strobe, minimum 16" Siège de luxe pivotant 160 degrés Deux phares de travail de chaque côté de la cabine arrière pour la visibilité à 200 degrés Air conditionné Radio AM/FM stéréo CD Miroirs intérieurs 2 en avant et 2 en arrière Instruments Indicateurs: de carburant de pression d'huile de l'alternateur de température du moteur compte-tours avertisseur sonore filtre à air température de la transmission pression d'huile de la transmission deux (2) sorties électriques de 12 volts dans la cabine Équipements Indicateur de niveau de la benne avant Réflecteur arrière Triangle pour véhicule lent			



134-05-2020

SÉANCE ORDINAIRE 16 m

ai 2020					
18.7	Chauffe moteur 1000 W	ı	ï	ſ	
18.8	Protecteur d'arbre de commande pour essieux avant				
18.9	Manuel de l'opérateur				7
18.10	Accouplement rapide pour godet 24po				
18.11	Contrepoids avant de 1250 lbs/min				
19.0	Garantie	oui	non	Rem	arque
19.1	Garantie prolongée de 5 ans				
	Valérie Langlois Directrice des Travaux publics et Environnement	r.			0
1.3.3	Projet prioritaire nécessitant l'approbation du règlement 450-20-01	d'emp	runt ni	ıméro	
CONS	IDÉRANT QUE les nouvelles obligations découlant du	COVII	D-19 ;		
	DÉRANT QUE cette nouvelle procédure exige un vote es membres pour confirmer qu'il s'agit d'un projet priori		able du	deux	
a obter	IDÉRANT QUE suite à la préparation de la présente séan que des informations sur de nouvelles normes, lesquelles édure pour faire reconnaitre le projet prioritaire;			_	
process	IDÉRANT QUE suite à ses nouvelles informations, il y sus conformément aux directives et aux procédures qui s ances gouvernementales;				
	IDÉRANT QUE la municipalité devra s'assurer de re ures émises par le gouvernement dans le cadre du COVI			es les	
	e est demandé sur la résolution proposée: 5, le maire vote pour la présente résolution : 1				
Pierre respect	roposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé p Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des men ant la norme du deux tiers des membres pour ce vo lent en faveur de cette résolution:	nbres	présen	ts en	
Règlen	la Municipalité de Val-des-Lacs identifie comme pr nent d'emprunt numéro 450-20-01 décrétant l'acquisition veuse et un emprunt de 200 000 \$;				
ET					
d'empi	outes les procédures soient suivies pour faire appro- runt selon les lois, règlements et directives en vigueur cations découlant du COVID-19.				
1.4 A	oprobation de l'entente intermunicipale finale pour le l	balaya	ge des	rues	
	IDÉRANT la résolution 120-04-2020 permettant l'acha				

135-05-2020

obtenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la directrice générale ont été autorisés à signer l'entente municipale qui découlerait des discussions pour obtenir le service de balayage de rue par l'entremise d'une entente intermunicipale si le budget était respecté;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation de certains termes à l'entente, notamment le taux horaire forfaitaire et les modalités de renouvellement de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités respectent le budget adopté;

CONSIDÉRANT QUE l'entente pourra se renouveler pour les années subséquentes et que le taux horaire a été déterminé;

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour: 4 Contre: 1

Madame Lynch désire inscrire sa dissidence.

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour: 2 Contre: 3

Les motifs de la dissidence ne seront pas inscrits au procès-verbal.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le conseil municipal accepte l'entente intermunicipale à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides selon les termes et les conditions négociés;

ET

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente intermunicipale pour le service de balayage de rue avec la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Rapport des dépenses du mois d'avril

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2020 :

Chèques émis de 10 020 à 10 054: 17 729,05 \$

Paiement par internet et retraits directs : 10 902,95 \$

Total des déboursés pour d'avril 2020 : 28 632,00 \$

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois d'avril 2020 au montant total de 28 632,00 \$ soit accepté.



















No de résolution

137-05-2020

138-05-2020

SÉANCE ORDINAIRE 16 mai 2020

2.2 Rapport des salaires du mois d'avril

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2020 :

98 salaires nets pour la somme de 44 434,75 \$

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

Pour: 4 Contre: 1

Madame Ginette Lynch désire inscrire sa dissidence.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois d'avril 2020 au montant total de 44 434,75 \$ soit accepté.

2.3 Transferts de poste

CONSIDÉRANT le tableau de transfert de poste présenté et reproduit ci-dessous :

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les transferts de poste suivants sont autorisés :

Justification et code de grand livre	Montant	Transfert suggéré et code de grand livre
Remboursement pour surcroit de travail au poste de temporaire	1 875,00 \$	Utiliser les sommes prévues pour l'adjoint en environnement qui n'est pas encore embauché
G/L 02 32090 141 – RÉMUNÉRATION – VOIRIE SURNUM.		G/L 02 61020 141 – RÉMUNÉRATION – INSP ADJOINT : 1 875,00 \$
Embauche d'un employé pour un poste temporaire au service des travaux publics	24 287,00 \$	Utiliser les sommes de rémunération qui n'ont pas été utilisées pour les employés réguliers absents pour total de 24 semaines au taux horaire de 23,54 \$ 22 598 \$
G/L 02 32090 141 – RÉMUNÉRATION – VOIRIE SURNUM.		Pour les travaux publics : G/L 02 32000 141 – RÉMUNÉRATION – VOIR MUN.RÉG. : 13 639,00 \$
		Et
		G/L 02 61020 141 – RÉMUNÉRATION – INSP ADJOINT : 1 698,00 \$
		Pour le nivelage : G/L 02 32000 141 – RÉMUNÉRATION – VOIR MUN.RÉG. : 8 959,00 \$
Cotisation pour l'adhésion du Directeur du SSI à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ASCIQ) 2020	310,00	Utiliser les sommes prévus dans le même service, soit au niveau de la fourniture d'aliments et boissons
G/L 02 22000 494 – ASSOCIATION ET ABONNEMENT - INCENDIE		G/L 02 22000 610 – ALIMENTS, BOISSONS - INCENDIE

5417



Achat des masques découlant des mesures sanitaires (CNESST) dans le cadre du COVID-19	1 465,00	Utiliser les sommes restantes dans le poste budgétaire pour les mesures d'urgence de la sécurité civile (nous avons utilisé 1 535,00 \$ lors de la séance d'avril sur 3 000,00 \$ qui était disponible.
G/L 02 23000 649 – AUTRES PCES & ACC. – SÉCURITÉ CIVILE		G/L 02 23000 141 – RÉMUNÉRATION SÉCURITÉ CIVILE : 1 465,00 \$
Installation de la vitre pour la réception découlant des mesures sanitaires (CNESST) dans le cadre du COVID-19	700,00	Utiliser les sommes pour le déneigement des toitures afin de combler cette dépense imprévisible découlant de la COVID-19
G/L 02 13000 522 – ENTR. & RÉPAR. – HÔTEL DE VILLE		G/L 02 22000 522 – ENTR. & RÉPAR. – CASERNE : 700,00 \$
Installation d'un système d'accueil pour la porte d'entrée principale découlant des mesures sanitaires (CNESST) dans le cadre du COVID-19 (caméra, sonnette, interphone et déverrouillage à distance)	5 615,00	Utiliser les sommes pour le déneigement des toitures afin de combler cette dépense imprévisible découlant de la COVID-19
G/L 02 13000 522 – ENTR. & RÉPAR. – HÔTEL DE VILLE		G/L 02 32000 522 – ENTR. & RÉPAR. – GARAGE MUNICIPAL : 2 875, 00 \$
		G/L 02 13000 522 – ENTR. & RÉPAR. – HÔTEL DE VILLE : 2 000,00 \$
		ET
		G/L 02 22000 522 – ENTR. & RÉPAR. – CASERNE : 740,00 \$
Mandat pour aide à la préparation du dossier d'appel d'offres pour réfection de chemins Val-des-Lacs et Lac Quenouille	4 500,00 \$	Utiliser les sommes pour le balai de rue qui n'ont pas été utilisées pour les travaux 2020
G/L 02 32000 411 – SERV.SCIENT. & GÉNIE- VOIRIE		G/L 02 32000 515 – LOCATION VÉHICULES – VOIRIE : 4 500,00 \$
Fourniture de bureau pour les élus, notamment l'achat d'un tableau blanc pour les différentes rencontres	364,00	
G/L 02 11000 670 – FOURN. DE BUREAU - ÉLUS		G/L 02 13000 670 – FOURN. DE BUREAU - ADMIN

2.4 Octroi d'un bonus à la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail prévoit un bonus à la performance qui peut être accordé par le conseil municipal pour un maximum de 2,5% annuellement et payable en un versement ;

CONSIDÉRANT la résolution 14-01-2020 prévoyait une évaluation de la performance selon un encadrement quant aux éléments à évaluer;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du maire, monsieur Jean-Philippe Martin, au conseil pour l'attribution du bonus annuel à la directrice générale;



























140-05-2020

SÉ 16

Le vote est demandé sur la résolution proposée : Pour : 4 Contre : 1
Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:
QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accorde le bonus maximal de 2,5 % basé sur le salaire annuel 2019 à la directrice générale ;
ET
QUE ce bonus lui soit versé en un seul versement.
2.5 Approbation de souscription aux assurances pour les abris temporaires – prime supplémentaire
CONSIDÉRANT l'achat d'abris temporaires durant l'année 2019 pour abriter les véhicules du service des travaux publics ;
CONSIDÉRANT QUE ces abris temporaires doivent être ajoutés aux assurances de la municipalité et les primes doivent être ajustées en conséquence ;
CONSIDÉRANT QU'une prime supplémentaire de 55 \$ sera chargée à la municipalité pour couvrir les risques du 14 février au 31 décembre 2019;
CONSIDÉRANT QUE la surprime pour l'année 2019 a été remboursée par les assurances, cependant la Municipalité n'aura pas droit à ce remboursement pour les années subséquentes ;
CONSIDÉRANT QUE cette couverture d'assurances supplémentaires doit être approuvée par le conseil municipal et qu'elle sera nécessaire pour une période indéterminée ;
CONSIDÉRANT QUE le montant annuel à prévoir est de 60,00 \$;
Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:
QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte de souscrire aux assurances pou l'ajout des abris temporaires pour la somme de 60,00 \$ annuellement jusqu'à ce que cette couverture d'assurances ne soit plus nécessaire.
2.6 Mesure d'allégement pour le paiement des taxes – prolongation
CONSIDÉRANT QUE la résolution 74-03-2020 prévoyant une mesure d'allégement pour le paiement des taxes 2020 ;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait décidée de n'imposer aucune pénalité et aucun intérêt à compter du 18 mars jusqu'au 30 juin 2020 inclusivement, conformément aux articles 981 du Code municipal et 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
CONSIDÉRANT QU'il était prévu que cette mesure pourrait être révisée selon l'évolution de la situation ;
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement renouvelle l'état d'urgence sanitaire régulièrement et que la Municipalité ait consciente que la crise actuelle découlan

141-05-2020

du COVID-19 peut engendrer des difficultés financières pour plusieurs citoyens;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut prolonger l'absence de pénalité et d'intérêt jusqu'au 31 juillet 2020 inclusivement, conformément aux articles 981 du *Code municipal* et 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande toutefois la collaboration des citoyens ayant subi peu ou aucune perte de revenus de continuer à payer leurs taxes en respectant les versements habituels ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ayant un retard de paiement pour les taxes 2019 et précédentes devront continuer le remboursement de celles-ci puisque les intérêts et les pénalités pour ces sommes continueront de s'appliquer;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs prolonge la mesure d'allégement pour le paiement des taxes 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 tel que décrit ci-dessous :

- Aucune pénalité et aucun intérêt ne seront imposés pour le paiement des taxes pour l'année 2020 pour la période du 18 mars au 31 juillet 2020 inclusivement;
- Demander la collaboration des citoyens ayant subi peu ou aucune baisse de revenus de continuer à payer les taxes selon les délais prévus ;
- Les citoyens ayant un retard de taxes des années précédentes sont tenus d'effectuer les remboursements puisque les intérêts et les pénalités continueront à s'appliquer sur ces montants.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Embauche d'un temporaire aux travaux publics

CONSIDÉRANT la résolution 108-04-2020 autorisant le recrutement d'un employé aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT la résolution 138-05-2020 adoptant des transferts de postes notamment au niveau salarial pour l'embauche de ce nouveau temporaire ;

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste de temporaire aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation des personnes ayant procédées aux entrevues et aux vérifications habituelles ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'embauche de monsieur Alexandre Legault au poste de temporaire aux travaux publics, il entrera en fonction le 20 mai 2020.

3.2 Embauche d'un préposé à l'embellissement

Ce sujet est reporté.





3.3 Embauche d'un préposé à l'écocentre 143-05-2020 CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste de préposé à l'écocentre: CONSIDÉRANT la recommandation des personnes ayant procédées aux entrevues et aux vérifications habituelles; Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents: QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'embauche de monsieur Alexandre Perreault au poste de préposé à l'écocentre à l'échelon 1, il entrera en fonction le 20 mai 2020. 3.4 Fin du lien d'emploi d'un temporaire aux travaux publics 144-05-2020 CONSIDÉRANT la résolution 351-11-2019 embauchant l'employé # 01-07 pour surcroit de travail pour la saison hivernale étant arrivée hâtivement; CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale et les inondations dues à la fonte des neiges sont terminées; Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents: QUE la Municipalité accepte la fin de l'emploi de l'employé # 01-07 au poste de temporaire pour surcroit de travail pour la saison hivernale 2019-2020 à compter du 8 mai 2020. 3.5 Embauche au poste régulier temps partiel aux travaux publics 145-05-2020 CONSIDÉRANT l'ouverture du poste régulier temps partiel au service des travaux publics; CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe pour combler le poste ; CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste régulier à temps partiel pour le service des travaux publics; CONSIDÉRANT la recommandation des personnes ayant procédées aux entrevues et aux vérifications habituelles ; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut encourager l'avancement interne afin notamment d'avoir une meilleure rétention de personnel; CONSIDÉRANT QUE ce poste est encadré par la convention collective en vigueur; CONSIDÉRANT QUE la personne sera soumise à une période de probation de

Le vote est demandé sur la résolution proposée :

960 heures en conformité avec la convention collective ;

Pour: 4 Contre: 1

Madame Lynch désire inscrire sa dissidence.



Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour: 1 Contre: 4

Les motifs de la dissidence ne seront pas inscrits au procès-verbal.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs embauche monsieur Patrick Gagnon au poste de régulier temps partiel au service des travaux publics, il entrera en poste le 19 mai 2020.

RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Vente d'un terrain municipal au propriétaire du 10 chemin Dion

CONSIDÉRANT la demande des citoyens résidents au 10 chemin Gagnon pour l'acquisition d'un terrain contigu au sien et appartenant à la Municipalité de Valdes-Lacs, soit le terrain portant le matricule 4418-37-9034;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du Code municipal du Québec prévoit que l'aliénation de biens municipaux peut être faite si elle est à titre onéreux ;

CONSIDERANT les recommandations de notre directrice des travaux publics et de l'environnement ainsi que de notre inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun intérêt à conserver ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité propose de vendre ce terrain au prix de l'évaluation municipale, soit au montant de 6 200,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais de professionnels pour assurer l'achat de cet immeuble devront être assumés en totalité par l'acheteur, notamment l'arpenteur et le notaire;

CONSIDÉRANT QUE le notaire devra s'assurer qu'il n'est pas affecté à une utilité publique ainsi que d'extraire l'immeuble du domaine de l'état s'il y a lieu;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

OUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte de vendre l'immeuble, selon les modalités décrites dans la présente résolution, cet immeuble étant connu et désigné comme étant une partie de lot originaire TRENTE-QUATRE (Ptie 34), Rang 2 du cadastre officiel du Canton d'Archambault dans la circonscription foncière de Terrebonne (matricule 4418-37-9034);

ET

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer la vente du terrain et tous autres documents nécessaires découlant de la présente résolution.



































No de résolution ou ennotation

147-05-2020

SÉANCE ORDINAIRE 16 mai 2020

4.2 Intention de partenariat dans une entente intermunicipale relative à l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement des matières organiques des lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et Municipalités se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (nommée RIDR) a déposé une offre en avril 2020 aux municipalités desservies par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL), afin d'adhérer à une entente pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR au même titre que les 10 municipalités actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR planifie d'agrandir son site de compostage et de déposer une demande Étape 2 au PTMOBC incluant le tonnage estimé de matières organiques à collecter dans la Municipalité de Val-des-Lacs;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs fasse connaître dès maintenant à la RIDR son intérêt à adhérer, à compter du 1er septembre 2021, à une entente pour l'utilisation de son site de compostage des matières organiques, tel que détaillé à l'offre déposée par celle-ci en avril 2020, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble des municipalités concernées par l'offre de la RIDR y adhèrent et que la MRC des Laurentides autorise les Villes et municipalités à disposer de leurs matières organiques au site de RIDR.

5 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

5.1 Confirmation des services essentiels et préparation de l'ouverture des bureaux municipaux – COVID-19

CONSIDÉRANT QUE les directives gouvernementales demandent d'adopter une résolution pour confirmer les services essentiels des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE certains services ont connus un ralentissement dans leur secteur respectif, mais qu'ils ont participé aux mesures d'urgence découlant du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme que tous les services de la Municipalité ont été identifiés comme des services essentiels et qui ont participé aux mesures dans le cadre du COVID-19;

CONSIDÉRANT la réorganisation des bureaux dans le cadre de la préparation de l'ouverture, notamment par l'installation de vitres, de systèmes tels que sonnette, caméras, ainsi qu'une nouvelle disposition des bureaux ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal déclare tous les services de la Municipalité comme étant des services essentiels, approuve la participation des employés et des services moins occupés dans les mesures découlant du COVID-19 et approuve la réorganisation effectuée dans le cadre de la préparation de l'ouverture des bureaux municipaux.



6 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Approbation et autorisation d'entamer les formalités prévues aux articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales suite à la rénovation cadastrale – Secteur restant de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit approuver et accepter le dépôt au bureau de la municipalité des descriptions techniques préparées par l'arpenteurgéomètre, monsieur Adam Masson-Godon, dont voici la liste :

- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 915 et plan A8051) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro TRENTE-DEUX (32 ptie), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne. Contenant une superficie de cent trente-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (SUP: 134,9m²). Faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-Quenouille;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 916 et plan A8052) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro VINGT-NEUF (29 ptie), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne. Contenant une superficie de vingt-trois mètres carrés et huit dixièmes (SUP : 23,8 m²). Faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-Quenouille;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 917 et plan A8053) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé du lot Numéro SIX de la subdivision du lot originaire NUMÉRO VINGT-DEUX A, d'une partie du lot Numéro QUINZE de la subdivision du lot originaire Numéro VINGT-DEUX A, d'une partie du lot originaire Numéro VINGT-TROIS A, de parties du lot Numéro UN de la subdivision du lot originaire Numéro VINGT-TROIS A, du lot Numéro VINGT ET UN de la subdivision du lot originaire Numéro VINGT-TROIS A, d'une partie du lot Numéro TRENTE-CINQ de la subdivision du lot originaire Numéro VINGT-TROIS A, du lot Numéro QUARANTE de la subdivision du lot originaire Numéro VINGT-TROIS A et d'une partie du lot originaire Numéro VINGT QUATRE A (22A-6, 22A-15 ptie, 23A ptie, 23A-1 pties, 23A-21, 23A-35 ptie, 23A-40 et 24A ptie), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :
 - 24A ptie : Chemin Rivest, contenant une superficie de trois mille six cent soixante-dix-neuf mètres carrés et six dixièmes (SUP : 3679,6 m²);
 - 23A ptie: Chemin Rivest, contenant une superficie de vingtquatre mille cinq cent vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (SUP: 24 522,2 m²);
 - 23A-35 ptie : Chemin de la Plage, contenant une superficie de quatre-vingt-six mètres carrés (SUP : 86,0 m²);
 - 23A-21: Chemin de la Plage, contenant une superficie de deux mille sept cent soixante et un mètres carrés et trois dixièmes (SUP : 2 761,3 m²);
 - 22A-6: Chemin de la Plage, contenant une superficie de trois mille six cent trente et un mètres carrés et deux dixièmes (SUP: 3 631,2 m²);

149-05-2020

Sor mary 300



No de résolution

20)	
	 23A-40: Chemin Éric, contenant une superficie de trois mille deux cent cinquante-deux mètres carrés et sept dixièmes (SUP: 3 252,7 m²); 22A-15 ptie: Chemin Éric, contenant une superficie de trois mille neuf cent quarante-six mètres carrés et neuf dixièmes (SUP: 3 946,9 m²); 	
	- 23A-1 ptie: Chemin Rivest, contenant une superficie deux mille six cent quarante-cinq mètres carrés et six dixièmes (SUP: 2 645,6 m²);	
	- 23A-1 ptie : Chemin Rivest, contenant une superficie de huit cent un mètres carrés et sept dixièmes (SUP : 801,7 m²).	
	une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 918 et plan A8054) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro VINGT ET UN A (21A ptie), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne. Contenant une	
	superficie de deux cent cinq mètres carrés et cinq dixièmes. (SUP : 205,5 m²) Faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-Quenouille;	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 919 et plan A8055) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro VINGT-	
	QUATRE et d'une partie du lot originaire Numéro VINGT-CINQ (24 ptie et 25 ptie), du rang 12, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :	
	 25 ptie : chemin du Lac-Quenouille, contenant une superficie de quatre-vingt-onze mètres carrés et deux dixièmes (SUP : 91,2 m²); 24 ptie : chemin du Lac-Quenouille, contenant une superficie de 	
	vingt-six mètres carrés et un dixième (SUP : 26,1 m²).	
	une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 920 et plan A8056) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé de parties du lot originaire Numéro SEIZE A (16A pties), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne:	
	- 16A ptie : chemin du Lac-Quenouille, contenant une superficie de quatre-vingt-onze mètres carrés et trois dixièmes (SUP : 91,3 m²);	
	- 16A ptie : chemin du Lac-Quenouille, contenant une superficie de cinquante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (SUP : 57,5 m²).	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 921 et plan A8057) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro QUINZE (15 ptie), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit	
	canton, de la circonscription foncière de Terrebonne. Contenant une superficie de trente-cinq mètres carrés et trois dixièmes (SUP : 35,3 m²). Faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-Quenouille;	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 922 et plan A8058) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-5425	
	J74J	(



Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro TRENTE ET UN et d'une partie du lot originaire Numéro TRENTE-DEUX (31 ptie et 32 ptie), du rang 13, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :

- 32 ptie : chemin de Val-des-Lacs, contenant une superficie de soixante-trois mètres carrés et six dixièmes (SUP : 63,6 m²);
- 31 ptie : chemin de Val-des-Lacs, contenant une superficie de quatre mètres carrés et deux dixièmes (SUP : 4,2 m²).
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 923 et plan A8059) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro QUATORZE (14 ptie), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne. Contenant une superficie de cent cinquante-deux mètres carrés (SUP: 152,0 m²). Faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-Quenouille;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 924 et plan A8060) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé du lot Numéro CINQ de la subdivision du lot originaire Numéro DIX-NEUF, d'une partie du lot originaire Numéro VINGT et du lot Numéro CINQ de la subdivision du lot originaire Numéro VINGT (19-5, 20 ptie et 20-5), du rang 13, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne:
 - 20 ptie: Chemin du Lac-de-l'Orignal, contenant une superficie de deux mille deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et un dixième (SUP: 2 285,1 m²);
 - 20-5 : Chemin Nadeau, contenant une superficie de huit cent vingt mètres carrés (SUP : 820,0 m²);
 - 19-5 : Chemin Nadeau, contenant une superficie de six mille six cent huit mètres carrés et un dixième (SUP : 6 608,1 m²).
- une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 925 et plan A8070) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro QUARANTE-CINQ A, de parties du lot originaire Numéro QUARANTE-CINQ B, d'une partie du lot Numéro SIX de la subdivision du lot originaire Numéro QUARANTE-CINQ B, d'une partie du lot Numéro SEPT de la subdivision du lot originaire Numéro QUARANTE-CINQ B, d'une partie du lot originaire Numéro QUARANTE-CINQ B, d'une partie du lot originaire QUARANTE-SIX A et du lot Numéro UN de la subdivision du lot originaire Numéro QUARANTE-SIX A (45A ptie, 45B pties, 45B-6 ptie, 45B-7 ptie, 45B-8, 46A ptie, 46A-1), du rang 3, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :
 - 45B-8: Chemin du Lac-à-l'île, contenant une superficie de neuf cent soixante-trois mètres carrés et deux dixièmes (SUP: 963,2 m²);
 - 45B-7 ptie : Chemin du Lac-à-l'île, contenant une superficie de sept cent cinquante et un mètres carrés et sept dixièmes (SUP : 751,7 m²);
 - 45B-6 : Chemin du Lac-à-l'île, contenant une superficie de huit



No de résolution ou annotation

2020		
	 cent trois mètres carrés et neuf dixièmes (SUP: 803,9 m²); 45B ptie: Chemin du Lac-à-l'île, contenant une superficie de cent trente-cinq mètres carrés et huit dixièmes (SUP: 135,8 m²); 45B ptie: Chemin du Lac-à-l'île, contenant une superficie de mille sept cent trente et un mètres carrés (SUP: 1731,0 m²); 45A ptie: Chemin du Lac-à-l'île, contenant une superficie de six mille six cent cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (SUP: 6655,3 m²); 46A ptie: Chemin du Lac-à-l'île, contenant une superficie de sept cent cinq mètres carrés et cinq dixièmes (SUP: 705,5 m²); 46A-1: Chemin du Lac-à-l'île, contenant une superficie de deux mille six cent quatre-vingt-sept mètres carrés et cinq dixièmes (SUP: 2687,5 m²). 	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 926 et plan A8071) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro TRENTE-TROIS et d'une partie du lot originaire Numéro TRENTE-QUATRE (33 ptie et 34 ptie), du rang 11, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne :	
	 34 ptie : Chemin Vendette, contenant une superficie de trois mille quatre cent soixante-treize mètres carrés (SUP : 3 473,0 m²); 33 ptie : Chemin Vendette, contenant une superficie de trois mille trois cent soixante et un mètres carrés et cinq dixièmes (SUP : 3 361,5 m²). 	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 927 et plan A8072) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé du lot Numéro UN de la subdivision du lot originaire Numéro TRENTE-NEUF (39-1), du rang 3, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne. Contenant une superficie de deux mille quarante et un mètres carrés et deux dixièmes (SUP : 2 041,2 m²). Faisant partie de l'emprise du chemin Godon ;	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 5 928 et plan A8073) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot originaire Numéro CINQ (5 ptie), du rang 13, du canton d'Archambault, du cadastre officiel dudit canton, de la circonscription foncière de Terrebonne. Contenant une superficie de six cent trente-trois mètres carrés et un dixième (SUP : 633,1 m²). Faisant partie de l'emprise du chemin du Lac-Joseph;	
•	CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit approuver et accepter le dépôt au bureau de la municipalité des descriptions techniques préparées par l'arpenteur-géomètre, monsieur Sébastien Généreux, dont voici la liste :	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 247 et plan F-65568) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie des lots 28 et 29 du rang 11, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne :	
	- 29 ptie : Chemin Paiement, contenant en superficie : 3 565,5	



SÉANCE ORDINAIRE 16 mai 2020

mètres carrés;

- 28 ptie : Chemin Paiement, contenant en superficie : 1 320,8 mètres carrés.
- une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 248 et plan F-65569) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot 20A du rang 11, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne. Contenant en superficie : 1 168,4 mètres carrés. Faisant partie de l'emprise du chemin Laurin ;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 249 et plan F-65570) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie des lots 15 et 16A du rang 11, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne :
 - 16A ptie : Chemin Viau, contenant en superficie : 466,3 mètres carrés ;
 - 15 ptie : Chemin Viau, contenant en superficie : 690,3 mètres
 - 16A ptie : Chemin Viau, contenant en superficie : 1 944,2 mètres carrés.
- une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 250 et plan F-65571) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot 15 du rang 11, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne. Contenant en superficie : 1 426,4 mètres carrés. Faisant partie du chemin Charron ;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 251 et plan F-65572) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé du lot 13-28-11 et d'une partie des lots 14, 15 et 16 du rang 12, cadastre du canton Archambault, circonscription foncière de Terrebonne:
 - 16 ptie : Chemin Beaupré, contenant en superficie : 2 482,8 mètres carrés ;
 - 15 ptie : Chemin Beaupré, contenant en superficie : 3 601,4 mètres carrés ;
 - 14 ptie : Chemin Sarrasin, contenant en superficie : 3 499,2 mètres carrés ;
 - Lot 13-28-11 : Chemin Sarrasin, contenant en superficie : 3 374,5 mètres carrés.
- une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 252 et plan F-65573) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot 3 du rang 11 et d'une partie des lots 2-1, 2 et 3 du rang 12, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne :
 - 3 ptie du rang 11 : Chemin Gagnon, contenant en superficie : 425,4 mètres carrés ;
 - 3 ptie du rang 12 : Chemin Gagnon, contenant en superficie : 3



No de résolution ou ennotation

20		
	 716,7 mètres carrés; 2 ptie : Chemin Gagnon, contenant en superficie : 1 733,2 mètres carrés; 2-1 ptie : Chemin Gagnon, contenant en superficie : 811,7 mètres carrés. 	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 253 et plan F-65574) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot 9 du rang 12, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne. Contenant en superficie : 7 618,7 mètres carrés. Faisant partie du chemin Hudon ;	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 254 et plan F-65575) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot 10 du rang 12, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne. Contenant en superficie : 1 229,6 mètres carrés. Faisant partie du chemin Lapointe ;	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 255 et plan F-65576) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé des lots 11B-55 et 12-32-11 et d'une partie du lot 11B-53 du rang 12, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne :	
	 11B-53 ptie: Chemin Ernest, contenant en superficie: 934,3 mètres carrés; Lot 11B-55: Chemin Ernest, contenant en superficie: 666,9 mètres carrés; Lot 12-32-11: Chemin Ernest, contenant en superficie: 2 120,4 mètres carrés. 	C
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 256 et plan F-65577) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé du lot 33-4 et d'une partie du lot 33-5 du rang 13, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne :	
	 Lot 33-4: Chemin Val-Mont, contenant en superficie: 7 085,5 mètres carrés; 33-5 ptie: Chemin Val-Mont, contenant en superficie: 13 117,0 mètres carrés. 	
•	une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 257 et plan F-65578) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie des lots 32, 33 et 34 du rang 12 et d'une partie du lot 32 du rang 13, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne :	
	 34 ptie du rang 12 : Chemin Corbeil, contenant en superficie : 6 750,4 mètres carrés ; 33 ptie du rang 12 : Chemin Corbeil, contenant en superficie : 3 251,2 mètres carrés ; 32 ptie du rang 12 : Chemin Paquette, contenant en superficie : 759,5 mètres carrés ; 	
	5429	



SÉANCE ORDINAIRE 16 mai 2020

- 33 ptie du rang 12 : Chemin Paquette, contenant en superficie : 12 079,4 mètres carrés ;
- 34 ptie du rang 12 : Chemin Paquette, contenant en superficie : 4 242,7 mètres carrés ;
- 32 ptie du rang 13 : Chemin Paquette, contenant en superficie : 3 575,0 mètres carrés.
- une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 258 et plan F-65579) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé de parties du lot 44B du rang 3, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne:
 - 44B ptie : Chemin Michaudville, contenant en superficie : 60,5 mètres carrés ;
 - 44B ptie : Chemin Michaudville, contenant en superficie : 48,3 mètres carrés.
- une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 259 et plan F-65580) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot 36 du rang 4, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne. Contenant en superficie: 1 207,0 mètres carrés. Faisant partie du chemin Michaudville;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 260 et plan F-65581) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé d'une partie du lot 38 du rang 4, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne. Contenant en superficie: 3 822,5 mètres carrés. Faisant partie du chemin Michaudville;
- une copie préparée et certifiée par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, de la description technique (minute 6 261 et plan F-65582) d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé des lots 40-16, 40-18, 41-4 et 41-5 du rang 3, cadastre du canton d'Archambault, circonscription foncière de Terrebonne :
 - Lot 41-5 : Chemin Bélair, contenant en superficie 898,8 mètres carrés ;
 - Lot 41-4 : Chemin Bélair, contenant en superficie 456,6 mètres carrés ;
 - Lot 40-18 : Chemin Bélair, contenant en superficie : 1,6 mètre carré ;
 - Lot 40-16 : Chemin Bélair, contenant en superficie : 3 284,8 mètres carrés.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve et accepte le dépôt des descriptions techniques préparé par les arpenteurs-géomètres tel que décrit dans la présente résolution ainsi que la procédure pour prendre les assiettes des voies publiques identifiées par ces descriptions techniques et les plans.



No de résolution ou annotation

150-05-2020

m	ai 2020	
	6.2 Octroi de mandat pour procéder aux relevés des ponceaux dans le cadre de la réfection des chemins Lac Quenouille et Val-des-Lacs	
	CONSIDÉRANT QUE le dossier pour la réfection des chemins de Val-des-Lacs et du Lac Quenouille est en cours ;	
	CONSIDÉRANT QUE pour compléter le devis technique pour l'appel d'offres les ingénieurs ont besoin d'informations précises et de relevés des ponceaux latéraux et transversaux ;	
	CONSIDÉRANT QU'il était prévu que ces relevés devaient être effectués à l'interne pour ensuite transmettre toutes les informations aux ingénieurs ;	
	CONSIDÉRANT certains problèmes techniques et certains manquent d'informations ne permettaient pas aux ingénieurs de compléter les devis convenablement ;	0
	CONSIDÉRANT QUE la situation du COVID-19 a eu un impact important sur la charge de travail à l'interne et a ralenti les services externes que nous pouvions obtenir;	
	CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut que la réfection soit effectuée cette année si possible, malgré les retards découlant de la COVID-19;	
	CONSIDÉRANT les recommandations d'octroyer le mandat de relevés des ponceaux latéraux et transversaux ainsi que les informations demandées par des ingénieurs à des professionnels afin d'accélérer le processus et de s'assurer de la conformité des réponses données aux ingénieurs ;	
	CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès des plusieurs firmes ;	
	CONSIDÉRANT QUE la firme G2 Arpenteurs a proposé le meilleur prix, soit un tarif horaire de 150\$ pour un temps estimé à 8 heures, soit un montant de 1 200,00\$ plus les taxes applicables;	
	CONSIDÉRANT QUE cette estimation pourra être modifiée selon le temps réel nécessaire pour effectuer les travaux ;	
	CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un montant maximal pour éviter tout retard ou report des travaux par la firme ;	
	CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise les travaux pour un montant maximal de 4 500,00\$, tel que présenté dans la résolution des transferts de poste adoptée à la présente séance à la résolution 138-05-2020;	
	Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:	
	QUE la Municipalité octroi le mandat de relevés des ponceaux latéraux et transversaux ainsi que des informations demandées par nos ingénieurs dans le cadre de la réfection des chemins de Val-des-Lacs et du Lac Quenouille à la firme	
	G2 Arpenteurs a proposé le meilleur prix, soit un tarif horaire de 150\$ pour un temps estimé à 8 heures, soit un montant de 1 200,00\$ plus les taxes applicables;	
	ET	
	QUE la directrice générale soit autorisée à approuver les dépenses pouvant dépasser l'estimé fourni jusqu'à un montant maximal de 4 500,00 \$ taxes incluses.	



7 GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

7.1 Demande de dérogation mineure

Aucune demande présentée.

7.2 Demande de PIIA

Aucune demande n'est présentée.

7.3 Abrogation de la résolution 124-04-2020 intitulée Octroi de mandat pour la récupération de matières dangereuses

CONSIDÉRANT la résolution 124-04-2020 pour l'octroi d'un mandat à l'entreprise Anachem Limitée pour la récupération de trois barils de matières dangereuses pour la somme de 1 225,52\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les écocentres ont été reconnus comme étant des services essentiels et qu'ils ont ouvert ;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre de la Ville de Mont-Tremblant a accepté les trois barils et devrait charger 10,00\$ par baril si leur fournisseur ne demande aucun frais supplémentaire;

CONSIDÉRANT l'économie pour la disposition des trois barils en procédant avec l'écocentre de la Ville de Mont-Tremblant;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité approuve l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Mont-Tremblant ;

QUE la résolution 124-04-2020 soit abrogée.

8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

Aucun rapport n'est déposé puisque la bibliothèque est fermée à cause de la COVID-19.

8.2 Approbation des mesures de prévention pour l'ouverture du jardin communautaire

CONSIDÉRANT les différentes directives gouvernementales découlant de la COVID-19 et la réouverture des jardins communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE le jardin communautaire est situé sur un terrain municipal, mais qu'il est géré et entretenu par des bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et les bénévoles collaboreront pour la mise en place des mesures nécessaires dans le respect des directives gouvernementales ;























SÉANCE ORDINAIRE

mai 2020	()
CONSIDÉRANT le communiqué du 28 avril 2020 émis pour l'ouverture du jardin communautaire ;	
CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place évolueront selon les directives gouvernementales découlant du COVID-19;	
Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:	
QUE le conseil municipal approuve les mesures mises en place et décrites dans le communiqué daté du 28 avril 2020, notamment :	
 L'accès au jardin; Des plages horaires seront établies en tenant compte de certains aspects. Par exemple, nous prioriserons les plages du week-end pour les travailleurs actifs et celle de la semaine pour les retraités. De plus, l'horaire sera établi en fonction de l'emplacement des lots; Le nombre de personnes par foyer pouvant être présent au même moment sera d'une seule personne, excluant 1 mineur. Nous serons flexibles pour les personnes âgées (moins de 70 ans) ne pouvant effectuer les travaux seules; Les personnes de moins de 16 ans ne seront pas admises sans supervision et une seule pourra être présente à la fois. 	
 Mesure de distanciation sociale; Le 2 mètres de distanciation entre chaque personne présente, sauf ceux d'une même famille, devra être respecté en tout temps. 	
 Il ne vous sera pas permis d'aller dans les espaces (lots) des autres usagers. Mesure d'hygiène; Aucun partage des outils ne sera toléré, chaque jardinier doit apporter ses 	
propres outils, incluant son arrosoir. Ne toucher à rien sauf à votre propre matériel et le boyau d'arrosage, lorsque nécessaire. • La municipalité fournira des lingettes à usage unique, à proximité du boyau d'arrosage ou du conteneur d'eau, que vous devrez nettoyer avant et après chaque utilisation.	
 Le ramassage de vos déchets devra se faire après chaque visite. Vous devres apporter vos ordures et vos contenants récupérables à la maison, afin d'en disposer adéquatement. 	
En tout temps, les rassemblements extérieurs et intérieurs sont interdits. La municipalité appliquera de façon stricte l'exclusion pour les personnes présentan de la toux, de la fièvre, des difficultés respiratoires ou autres symptômes qu pourraient s'apparenter à la COVID-19.	t
Nous vous rappelons l'importance de vous laver les mains fréquemment.	
De plus, la municipalité effectuera des visites fréquentes pour s'assurer du bor fonctionnement et du respect des règles.	1
ET	
QUE ces mesures évolueront selon les directives gouvernementales découlant de la COVID-19.	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
Monsieur le maire, Jean-Philippe Martin, présente les questions reçues par un citoyen et répond aux questions reçues. Des questions sont posées par un membre du conseil.	



153-05-2020

SÉANCE ORDINAIRE 16 mai 2020

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 11h29.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin, Maire

Katia Morin, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Philippe Martin,

Maire



6 mai 202	0						 (
			543	E			